



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Objet : 01-08-23

TARIFS MUNICIPAUX :
SPECTACLES

L'an deux mille vingt-trois, le 3 août, le Conseil Municipal de la Commune de LA TRANCHE SUR MER dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Serge KUBRYK, Maire.

Nombre de conseillers municipaux : 23

Date de convocation du Conseil Municipal : le 28 juillet 2023

PRÉSENTS :

M. Serge KUBRYK, Maire – M. Jacques GAUTIER, 1^{er} Adjoint – Mme Béatrice PIERRE, 2^{ème} adjoint - M. Jean-Claude ESCALBERT, 3^{ème} adjoint – Mme Georgette CLAVÉ, 6^{ème} adjoint – Mme Marie-France LACROIX, Mme Monique BOUSSAUD, M. Michel SIRE, M. Pierre-Jacques CARLES, M. Christian NOLLEAU, M. Pierre DILLANGE, M. Eric BRONNER, Conseillers Municipaux.

EXCUSÉS :

Mme Marie-Dominique ROBIN donne pouvoir à M. Serge KUBRYK ;

Mme Sylvia FREMIT donne pouvoir à M. Jacques GAUTIER ;

Mme Nathalie GUÉRIN donne pouvoir à Mme Béatrice PIERRE ;

Mme Christelle CHARRIER donne pouvoir à M. Jean-Claude ESCALBERT ;

M. Philippe BRULON donne pouvoir à M. Christian NOLLEAU ;

Mme Dominique RATHOUIN-LALLEMENT donne pouvoir à M. Eric BRONNER.

ABSENTS :

M. Jacques FLATIN, M. Jean-Jacques LEJEUNE, Mme Alexandra DERVIN, M. Gérard THIBAUD, Mme Beate REINHARDT.

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Christian NOLLEAU est désigné secrétaire de séance.

Rapporteur : Mme BOUSSAUD

Dans le cadre de la programmation de la ville de la Tranche sur Mer (salle du Pôle Culturel Les Floralties et les salles de l'Aunis), la municipalité organise des spectacles payants.

L'évolution vers la vente de billets en ligne, par l'intermédiaire de la plateforme Billetweb, a conduit le conseil municipal à délibérer le 6 juillet dernier sur

l'instauration d'une carte d'abonnement au tarif de 10€ valable pour la saison, afin de bénéficier du tarif abonnement.

Dans ces conditions, la commission Spectacles, concerts et animations culturelles propose la grille tarifaire suivante :

Les spectacles sont classés en 8 catégories (A, B, C, D, E, F, G, H)

	PLEIN TARIF	TARIF ABONNEMENT	TARIF REDUIT (12/25 ans et PMR*)
TARIF A	40.00€	35.00€	33.00€
TARIF B	35.00€	30.00€	28.00€
TARIF C	30.00€	25.00€	23.00€
TARIF D	25.00€	20.00€	18.00€
TARIF E	20.00€	15.00€	13.00€
TARIF F	15.00€	10.00€	8.00€
TARIF G	10.00€	5.00€	3.00€
TARIF H	5.00€	Gratuit	Gratuit

**Sur présentation d'un justificatif*

Les enfants de – de 12 ans auront une entrée gratuite pour l'ensemble des 8 catégories de tarifs.

Tarification et informations particulières :

Les spectacles scolaires sont proposés gratuitement aux écoles.

La sortie de chantier des compagnies en résidence au Pôle Culturel Les Floralies peut être proposée gratuitement au public et/ou en coproduction avec la Compagnie ou avec entrée payante.

Deux places exonérées sont offertes à l'ensemble des élus du Conseil Municipal sur les différents spectacles programmés par la ville (places nominatives qui ne peuvent pas faire l'objet d'une utilisation par un tiers).

Dans le cas où un remboursement de billets serait envisageable (annulation d'un spectacle dans des circonstances exceptionnelles), un délai de deux mois maximums après la communication officielle sur le site internet de la Mairie serait imposé pour que les personnes souhaitant se faire rembourser se manifestent.

La commune peut éventuellement faire des co-productions si définies par le contrat ; la grille de tarifs sera alors susceptible d'être modulée, notamment sur les tarifs réduits consentis, dans la limite des maximums proposés dans cette grille.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Valide** la tarification telle que présentée ci-dessus,
- **Autorise** Monsieur le Maire à définir les tarifs applicables à chaque spectacle.

Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an susdits.

Affiché le 03/08/2023.

Le Maire,

Signé et
Kubryk
Date de signature : 03/08/2023
Qualité : Maire de La Tranche sur
Mer

Serge KUBRYK

Le secrétaire de séance,

Christian NOLLEAU